

CONSEIL MUNICIPAL DU

22 avril 2026

Procès-Verbal
adopté le 05 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Sabrina GUEGAN.

Madame Sabrina GUEGAN a donné procuration à Madame Claire JESTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Bruno DOLOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Avant d'énoncer les affaires à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire souhaite apporter une précision.

Je vais présenter rapidement l'ordre du jour définitif. Alors je parle bien d'ordre du jour définitif parce qu'il y a deux sujets qui font l'objet d'une petite remarque. Par rapport à l'ordre du jour initial il y avait l'intégration d'une voirie au domaine communal. Ce projet de délibération, lors de la commission, a fait l'objet de remarques et d'un souhait de complément d'information.

Donc ce complément d'information, on l'a obtenu. Néanmoins, on a besoin de réaborder ce sujet, soit à l'occasion d'une réunion, soit dans le cadre d'une prochaine commission. Par conséquent, on propose de ne pas aborder ce sujet ce soir et de le reporter à un autre conseil. Ce n'est pas pour autant que l'on abandonne. On propose d'aborder cette délibération à l'occasion d'un prochain conseil, une fois que l'on vous aura apporté les éléments que vous nous aviez demandés et qu'on n'a pas eu le temps de traiter en l'espace des commissions et du budget.

Et puis, une autre subvention a été rajoutée. C'est celle qui intéresse la convention financière avec le SDEF. Alors pourquoi est-ce qu'on l'a rajoutée ? Parce que c'est un élément important en lien avec les travaux de requalification du centre bourg, et c'est une convention avec le SDEF dans le cadre de l'éclairage public.

Quand on engage des travaux, on se doit d'avoir signé des conventions. Par conséquent, on n'aurait pas validé cette délibération ce soir, eh bien ça aurait été problématique. On aurait dû attendre le prochain conseil et donc ce n'est pas cohérent pour des travaux actuellement en cours. C'est la raison pour laquelle nous avons ajouté cette délibération qui vous a été transmise en même temps que la documentation pour le conseil municipal de ce soir.

Il énonce ensuite les affaires à l'ordre du jour :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal	Pascal LINCOT
02	CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des administrateurs	Edith PLOUZENNEC
03	Désignation d'un représentant au CNAS	Edith PLOUZENNEC
04	Désignation de deux représentants à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry	Véronique PLOUHINEC
05	Désignation de deux représentants à l'école privée Notre Dame de Grâce	Véronique PLOUHINEC

06	Désignation d'un représentant dans l'association ULAMIR e Bro Glazik	Véronique PLOUHINEC
07	Désignation de représentants au SDEF	Bruno DOLOU
08	Désignation d'un correspondant défense	Dominique LE CORRE
09	Désignation d'un référent sécurité routière	Dominique LE CORRE
10	Désignation de deux représentants au Comité de jumelage	Dominique LE CORRE
11	Commission communale des impôts directs	Dominique LE CORRE
12	Election des membres de la commission d'appel d'offres	Dominique LE CORRE
13	Adoption du règlement budgétaire et financier	Dominique LE CORRE
14	Présentation du projet de budget primitif 2025 de la commune	Dominique LE CORRE
15	Vote des taux de fiscalité locale	Dominique LE CORRE
16	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2026	Dominique LE CORRE
17	Contribution financière de la commune à l'école privée Notre Dame de Grâce	Dominique LE CORRE
18	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 de la commune	Dominique LE CORRE
19	Adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune	Dominique LE CORRE
20	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal	Dominique LE CORRE
21	SDEF : convention financière – aménagement éclairage public secteurs A +B – suite requalification Centre-Bourg – Programme 2026	Dominique LE CORRE
22	Vente d'une parcelle de terrain communal : 20 rue de la Fontaine	Ronan L'HER
23	Vente d'une parcelle de terrain communal : 1 chemin Hent Keriner	Ronan L'HER
24	Création du Comité Social Territorial	Dominique LE CORRE
25	Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement	Dominique LE CORRE

26	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Dominique LE CORRE
----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 22 mars a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Alors, est-ce que vous avez des remarques sur ce procès-verbal de notre conseil du 22 mars 2026 ? Pas de remarque ? Donc le procès-verbal de la séance précédente est approuvé. Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2026-04-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire :

Par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné une délégation pour la durée du mandat au Maire pour exercer certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme.

Suite aux élections municipales de mars 2026, par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné une délégation pour la durée du mandat au maire pour exercer certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises.

Il en dresse la liste suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
----------------	-------------------	----------------------

2026-17	05/03/2026	Renouvellement d'une concession cimetièrè
2026-18	05/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 20 rue de la Fontaine
2026-19	09/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 2 rue Jean Cam
2026-20	09/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 10 rue Kreiskêr
2026-21	10/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 32 rue de Goarem Creis
2026-22	10/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 5 chemin Ti Lipig
2026-23	11/03/2026	Renouvellement d'une concession cimetièrè
2026-24	26/03/2026	Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg – lot 1 VRD : notification d'un avenant n°2 à l'entreprise COLAS pour un montant de 9 520 € HT, soit 11 424 € TTC.
2026-25	13/03/2026	Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg – lot 2 aménagements paysagers : notification d'un avenant n°1 à l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour un montant de 16 420,10 € HT, soit 19 704,12 € TTC.
2026-26	13/03/2026	Marché de services : étude géométrique et topographique pour la réalisation d'un chemin piéton sur la voie verte Quimper – Pont l'Abbé / Kerangwenn / le bourg, conclu avec le Cabinet Roux et Jankowski ; Le montant des prestations s'élève à la somme de 6 840 € HT, soit 8 208 € TTC.
2026-27	17/03/2026	Renouvellement d'une concession cimetièrè.
2026-28	24/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 12 rue Paul Borrossi.
2026-29	27/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 22 route d'Audierne
2026-30	27/03/2026	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 29 rue de Bel Air
2026-31	01/04/2026	Attribution d'une concession cimetièrè
2026-32	02/04/2026	Renonciation au droit de préemption : vente d'une propriété bâtie, 8 rue de Pouldreuzic

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je continue par les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-23 du code, je dois rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil des décisions qui ont été prises.

- Il y a un certain nombre de renouvellements de concessions de cimetière. Il y a des renoncations au droit de préemption, de ventes de propriété bâtie 20 rue de la Fontaine, de propriété bâtie 2 rue Jean Cam, de propriété bâtie 10 rue Kreisker, d'une propriété bâtie 32 rue de Goarem Creis, d'une propriété bâtie 12 rue Paul Borrossi, d'une propriété bâtie 22 route d'Audierne, d'une propriété bâtie 29 rue de Bel Air, et enfin d'une propriété bâtie 8 rue de Pouldreuzic.

- Donc, les renouvellements de concessions, il y en a quelques-unes et une attribution de concession également. Par ailleurs, un marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre bourg. C'est une notification à l'entreprise Colas pour un montant de 9 520 €. Ce montant, en fait, ce n'est pas le complément, c'est l'ensemble du lot qui évolue, qui arrive à ce montant-là.

- Ensuite, un marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics de centre bourg. Cette fois-ci c'est pour l'aménagement paysager. C'est donc la notification de l'avenant n°1 avec l'entreprise Bellocq Paysages.

- Et enfin un marché de services, l'étude géométrique et topographique pour la réalisation d'un chemin piéton sur la voie verte Quimper-Pont-L'Abbé, Kerangwenn, Le Bourg, conclu avec le Cabinet Roux & Jankowski. Le montant des prestations s'élève à la somme de 6 840 € HT.

Voilà pour les décisions prises par délégation du conseil municipal sur la période.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

Délibération n°2026-04-02

OBJET : CCAS : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des administrateurs

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, dont le nombre de membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Cette assemblée est composée pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire pour leurs actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ils comprennent un représentant départemental :

- des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées
- des associations de personnes handicapées
- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK Edith, merci. Dans un premier temps, on va, pardon, oui Dominique ?

Prise de parole de Monsieur Dominique Chevailler

J'avais une petite question. Je voulais savoir si la commune de Pluguffan avait fait appel à des candidatures pour les autres membres ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Tu veux bien répondre à cette question ?

Prise de parole de Madame Edith Plouzenec

Ca sera fait, ça sera publié, parce qu'il fallait déjà que l'on décide du nombre de membres.

Prise de parole de Monsieur Dominique Chevailler

D'accord.

Prise de parole de Madame Edith Plouzenec

Et ça sera publié après.

Prise de parole de Monsieur Dominique Chevailler

Et c'est publié .. décidé qu'il y ait 5 au lieu de 8 ?

Prise de parole de Madame Edith Plouzenec

Non, c'est 5 élus municipaux et 5 non municipaux.

Prise de parole de Madame Dominique Chevailler

Merci.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc en fait on délibère sur un nombre de 10, dont 5 élus et 5 personnes. Et effectivement il va y avoir une publication pour inciter les personnes qui souhaitent se présenter, ce qui permettra de constituer une liste, et par arrêté je désignerai cinq représentants.

Donc on va d'abord procéder au vote pour la fixation du nombre de membres, à savoir 5 membres élus et 5 membres nommés. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Donc c'est OK pour 10 membres. Parfait.

Pour aller plus loin, dans le cadre du vote, je vais vous proposer de voter à main levée à l'élection des 5 membres du conseil municipal. Est-ce que vous êtes favorables ou contre ? Qui est contre pour un vote à main levée ? Très bien donc on va pouvoir, merci, on va pouvoir donc. Il y a des abstentions ? Pas d'abstention ? Donc on va pouvoir voter à main levée. C'est parfait.

Pour ce qui est des représentants de la liste menée par Pascal Lincot, il y a trois représentants : Emmanuel Hénaff, il y a Edith Plouzenec, il y a Sandrine Chaffin, et donc, Viviane, est-ce que tu peux me donner le nom d'un membre s'il te plaît, pardon, merci Viviane. Viviane Raoul et enfin pour Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Ce sera Angélique.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien merci. Donc les candidats pour les membres des élus sont Emmanuel Hénaff, Edith Plouzenec, Sandrine Chaffin, Viviane Raoul, Angélique Le Quéau. On va donc aborder le vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc c'est voté, et je vous remercie.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à 15 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse et affaires sociales » réunie le 07 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- ↪ **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention :0), de fixer à 10 le nombre des membres (cinq membres élus et cinq membres nommés) appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune,
- ↪ **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à l'élection des 5 membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, après un vote à mains levées à 27 voix pour (contre :0 ; abstention 0), sont désignés comme membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Représentants de la liste menée par M. Pascal LINCOT	Emmanuel HENAFF Edith PLOUZENNEC Sandrine CHAFFIN
Représentants de la liste menée par Mme Viviane RAOUL	Viviane RAOUL
Représentants de la liste menée par M. Pierre-Yves BIGER	Angélique LE QUEAU

Délibération n°2026-04-03

OBJET : Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

La commune de Pluguffan adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et lui confie la gestion des prestations sociales auxquelles peut prétendre le personnel communal (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Cette adhésion s'accompagne, au lendemain des élections municipales, de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la commune au sein de cette association.

La candidature de Madame Edith PLOUZENNEC est proposée.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Edith. Donc effectivement je vais vous proposer de procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant au CNAS. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Abstentions ? Non plus. Donc on va pouvoir voter à main levée.

Je vous propose pour candidate Edith Plouzenec. Et donc par rapport à cette candidature, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Donc c'est approuvé, je vous remercie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

↪ **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant au CNAS.

Est candidate : Madame Edith PLOUZENNEC

A 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), Madame Edith PLOUZENNEC est élue déléguée pour représenter le conseil municipal au CNAS.

Délibération n°2026-04-04

OBJET : Désignation de deux représentants à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

En plus du maire ou de son représentant, deux représentants sont appelés à siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Le conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci. Donc je vous propose de voter à main levée à l'élection de ces deux représentants. Est-ce que vous êtes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc nous allons voter à main levée. Je propose deux candidats : Véronique Plouhinec et Bruno Dolou. Ah pardon.

Prise de parole de Madame Dominique Chevailler

J'avais une petite remarque. On pouvait penser qu'avec un nouveau conseil municipal, on pouvait espérer peut-être qu'il y avait une certaine ouverture qui allait se mettre en place. Mais non apparemment. Donc, voilà, moi j'aurais été intéressée. Je l'ai dit lors de la session. Je le confirme.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK. Il n'y a pas de souci. Ça veut donc dire que l'on va procéder au vote. Nous proposons, je propose deux candidatures : donc Véronique Plouhinec, Bruno Dolou. Je vais demander au conseil municipal de voter pour ces deux candidatures et puis je vais donc relever le nombre de voix et je procéderai de la même manière pour les deux candidats ou la candidate qui sera proposée et donc nous verrons le résultat des élections.

Par conséquent, je note que je propose Véronique Plouhinec, oui mais je rappelle le nom des candidats, et Bruno Dolou. Et donc, il s'agit de Dominique. Alors, du coup, je vais demander conseil. Karine je procède à trois élections à main levée ? C'est ça ? OK. Donc on va commencer par, pardon ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de voter d'abord pour une augmentation du nombre de représentants ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Ah non. Le nombre de représentants est de deux. Par conséquent on doit s'inscrire.

Prise de parole de Madame Dominique Chevailler

C'est la règle du conseil d'école de Antoine de Saint-Exupéry.

Prise de parole de Monsieur le maire

Je vais donc procéder au vote. Je propose donc de voter pour la candidature de Véronique Plouhinec. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Six. Donc il y a 21 pour. Je propose, je vous propose la candidature de Bruno Dolou. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Donc 21 pour.

Et donc je vous propose la candidature de Dominique, excuse-moi Dominique, Chevailler. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Vingt-et-un.

Par conséquent, sont désignés Véronique Plouhinec et Bruno Dolou.

Le conseil municipal,

↪ **décide**, à 27 voix pour (contre :0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à l'élection de deux représentants appelés à siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry, en plus du maire ou de son représentant.

Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Bruno DOULOU et Madame Dominique CHEVAILLER sont candidats.

A l'issue du scrutin, les candidats ont obtenu :

- Madame Véronique PLOUHINEC : 21 voix
- Monsieur Bruno DOLOU : 21 voix
- Madame Dominique CHEVAILLER : 6 voix.

Madame Véronique PLOUHINEC et Monsieur Bruno DOLOU sont désignés pour siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry, en plus de M. le Maire ou de son représentant.

Délibération n°2026-04-05

OBJET : Désignation de deux représentants à l'école privée Notre Dame de Grace

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

En plus du maire ou de son représentant, deux représentants doivent être désignés pour participer aux réunions sur le budget des classes de l'école privée Notre-Dame de Grace sous contrat d'association.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc merci Véronique. Je vous propose, là encore, de procéder par vote à main levée à la désignation de deux représentants. Est-ce que vous êtes contre ? Non. Est-ce que vous vous abstenez ? Non plus. Donc c'est OK. On va donc procéder aux candidatures. J'ai deux candidatures : Véronique Plouhinec et Jérémy Berger.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Pardon, Dominique ? OK. Dominique ?

Nous allons procéder au vote à main levée pour la candidature de Véronique Plouhinec. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Six. Donc 21 voix.

Pour Jérémy Berger, est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Six. 21 voix.

Et puis pour Dominique Chevailler, est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? 21. Donc sont désignés Véronique Plouhinec et Jérémy Berger. Merci.

Le conseil municipal,

↪ **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à la désignation de deux représentants pour participer aux réunions sur le budget des classes de l'école privée Notre-Dame de Grâce sous contrat d'association, en plus du maire ou de son représentant.

Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Jérémy BERGER et Madame Dominique CHEVAILLER sont candidats.

A l'issue du scrutin, les candidats ont obtenu :

- Madame Véronique PLOUHINEC : 21 voix
- Monsieur Jérémy BERGER : 21 voix
- Madame Dominique CHEVAILLER : 6 voix.

Madame Véronique PLOUHINEC et Monsieur Jérémy BERGER sont désignés pour représenter le conseil municipal au sein de l'école privée Notre-Dame de Grâce.

Délibération n°2026-04-06

OBJET : Désignation d'un représentant dans l'association ULAMIR e Bro Glazik

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

L'Union Locale d'Animation en Milieu Rural e Bro Glazik (ULAMIR) prévoit dans ses statuts, signés le 31 mars 2023, que l'association a pour but :

- de favoriser la participation des habitants à la vie locale dans le cadre du projet Centre Social,
- d'étudier les besoins dans le domaine socio-éducatif et d'informer les collectivités locales des réalisations souhaitables,
- de mettre en place des actions répondant à ces besoins ou aux attentes de partenaires, sans concurrencer les associations existantes,
- d'aider les associations locales dans leurs tâches d'animation.

Les statuts de l'association prévoient par ailleurs que l'association est administrée par un conseil comprenant, parmi les membres de droit, un représentant de la commune de Pluguffan.

Il est également prévu aux statuts que chaque membre de droit devra avoir un suppléant qui pourra le représenter en cas d'absence.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Véronique. Donc, de la même manière, je vais vous proposer de procéder par vote à main levée à la désignation de ces représentants. Est-ce qu'il y a des votes contre le vote à main levée ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc on va pouvoir voter à main levée.

Je propose un candidat titulaire, Véronique Plouhinec, et en candidate suppléante Isabelle Coignard. Je vous propose donc, je regarde, je ne vois pas de main levée. Par conséquent je vais vous demander de voter à main levée pour ces deux représentants : Véronique Plouhinec, candidate titulaire, Isabelle Coignard, candidate suppléante.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Six. Donc 21 voix pour. Donc Véronique est désignée représentante titulaire et Isabelle représentante suppléante. Merci.

VU les statuts de l'U.L.A.M.I.R e Bro Glazik ;

Le conseil municipal,

☞ **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'ULAMIR e Bro Glazik.

Madame Véronique PLOUHINEC est candidate titulaire.

Madame Isabelle COIGNARD est candidate suppléante.

A l'issue du scrutin, elles ont obtenus 21 voix.

Madame Véronique PLOUHINEC est désignée représentante titulaire et Madame Isabelle COIGNARD est désignée représentante suppléante pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'ULAMIR e Bro Glazik.

Délibération n°2026-04-07

OBJET : Désignation de représentants au SDEF

Rapporteur : Monsieur Bruno DOLOU

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

Depuis sa création, ses missions de service public se sont diversifiées pour répondre aux problématiques énergétiques. Se sont ainsi greffées des compétences optionnelles (réseaux de distribution de gaz, de communications électroniques, d'éclairage public, de chaleur et/ou de froid) et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique. Le SDEF est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs du déploiement des énergies renouvelables dans le Finistère et s'est investi dans des outils numériques au service de la transition énergétique.

En tant que membre du SDEF, suite aux élections municipales, le conseil municipal doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants selon les statuts du SDEF.

Ces élu(e)s seront appelé(e)s à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein des collèges électoraux (au nombre de 10 pour le département) qui sont au cœur du dispositif de représentation des collectivités membres du SDEF.

Les délégués de la commune de Pluguffan siégeront dans le collège électoral de Quimper.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno DOLOU, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Bruno. Nous allons procéder au vote pour autoriser ce vote à main levée. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Nous allons pouvoir procéder à ce vote.

Nous proposons en candidats délégués titulaires : Pascal Lincot, Bruno Dolou. Et en candidats délégués suppléants : Claire Jestin et André Péron.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Par conséquent, je vous propose de voter pour ces élus délégués. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Non. Des abstentions ? Six. Donc 21 voix pour. OK, je vous remercie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno DOLOU, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

☞ **décide**, à 27 voix pour (contre :0; abstention :0), de procéder par vote à main levée à la désignation des délégués appelés à siéger au comité du syndicat.

Sont candidats :

- délégués titulaires : Monsieur Pascal LINCOT et Monsieur Bruno DOLOU
- délégués suppléants : Madame Claire JESTIN et Monsieur André PERON

A 27 voix pour (contre :0 ; abstention : 0), sont élus délégués pour représenter le conseil municipal au comité du SDEF :

En qualité de titulaires

- Monsieur Pascal LINCOT
- Monsieur Bruno DOLOU

En qualité de suppléants

- Madame Claire JESTIN
- Monsieur André PERON

Délibération n°2026-04-08

OBJET : Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;

- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien, merci. Donc nous allons procéder, je vais vous proposer de procéder au vote à main levée pour désigner le correspondant défense. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée, pardon, est-ce qu'il y a des contre pour voter à main levée, excusez-moi ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus.

Donc nous allons pouvoir voter à main levée et je vous propose comme candidature Bruno Dolou. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Nous allons procéder au vote pour désigner Bruno Dolou comme correspondant défense.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Six. Et donc 21 voix pour. Merci.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

↪ **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à la désignation du délégué « correspondant défense ».

Monsieur Bruno DOLOU, candidat, a obtenu 21 voix.

Il est désigné conseiller municipal en charge des questions de défense.

Délibération n°2026-04-09

OBJET : Désignation d'un référent sécurité routière

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Depuis l'année 2007, une charte départementale entre l'association des maires du Finistère et la Préfecture a été signée, définissant un partenariat avec les collectivités territoriales ayant pour but de rapprocher l'action de sécurité routière des citoyens.

En 2010, ce partenariat a abouti à la création du réseau des élus référents « sécurité routière », chargés de diffuser et d'animer une culture et une politique à ce sujet au niveau communal.

Le conseil municipal est invité à désigner cet élu référent. La candidature de Monsieur Bruno DOLOU est proposée.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Donc nous allons délibérer pour procéder par vote à main levée. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc nous allons pouvoir voter à main levée.

Je vous propose comme candidat Bruno Dolou. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Donc je vous propose de voter pour la candidature de Bruno Dolou come référent sécurité routière. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Donc il y a 21 voix pour. Je vous remercie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

↳ décide, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention :0), de procéder par vote à main levée à la désignation du référent sécurité routière.

Monsieur Bruno DOLOU, candidat, a obtenu 21 voix.

Il est désigné référent sécurité routière

Délibération n°2026-04-10

OBJET : Désignation de deux représentants au Comité de jumelage

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

La commune de Pluguffan est jumelée avec Llandoverly depuis 1984. Grâce à ce jumelage, de nombreux échanges culturels, sportifs ou scolaires ont lieu chaque année. Les liens individuels et collectifs se tissent au fil des rencontres entre pluguffanais et Llandoveriens.

Il convient de désigner deux représentants au sein du comité de jumelage de Pluguffan.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc merci. Nous allons délibérer pour procéder par vote à main levée à la désignation de ces deux représentants. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc je propose deux candidats : Marie-Renée Canévet et Nelly Duvail. Dominique ?

Prise de parole de Madame Dominique Chevailler

Je suis également candidate.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK. S'il vous plaît. Un petit rappel de règle : le public n'a pas le droit d'intervenir.

Eh bien donc nous allons procéder au vote pour les représentants. Donc nous allons débiter par Marie-Renée Canevet. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Donc 21 voix pour. Concernant Nelly Duvail, est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Il y a 21 voix pour.

Et concernant Dominique Chevailler, est-ce qu'il y a des voix contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? 21. Est-ce qu'il y a des votes pour ? Oui. Six.

Par conséquent, Marie-Renée Canevet et Nelly Duvail sont représentantes du comité de jumelage. Je vous remercie.

Le conseil municipal,

↳ **décide**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à la désignation de deux représentants au sein du comité de jumelage de Pluguffan.

Madame Marie-Renée CANEVET, Madame Nelly DUVAIL et Madame Dominique CHEVAILLER sont candidates.

A l'issue du scrutin, les candidates ont obtenu :

- Madame Marie-Renée CANEVET : 21 voix
- Madame Nelly DUVAIL : 21 voix
- Madame Dominique CHEVAILLER : 21 voix

Madame Marie-Renée CANEVET et Madame Nelly DUVAIL représenteront le conseil municipal au sein du comité de jumelage de Pluguffan.

Délibération n°2026-04-11

OBJET : Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Compte tenu des récentes élections, Madame la Directrice Départementale des finances publiques du Finistère, par lettre en date du 30 mars 2026, invite le conseil municipal à lui proposer une liste de contribuables, en nombre double, soit seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, afin qu'elle puisse arrêter la composition définitive de la commission communale.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Oui, effectivement, c'est ce que nous avons, ce qu'on vous a proposé pour l'établissement de cette liste de 32 personnes. Par conséquent, j'ai donc la liste des candidats de notre côté. Il me faut donc un candidat ou une candidate supplémentaire pour la liste de Viviane Raoul. Viviane, est-ce que tu peux me proposer un candidat ou une candidate ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je propose la candidature de Monsieur Jean-Alain Le Floch.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Viviane. Pour Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Je propose Jean-Claude Lannuel.

Prise de parole de Monsieur le maire

Lannuel ? L A N N U E L ?

OK. Pour la liste de Pascal Lincot, nous proposons : Dominique Le Dréau, Thierry Duvail et Gilbert Even. Donc par conséquent, la liste des 32 personnes est donc constituée de l'ensemble du conseil municipal plus Jean-Alain Le Floch, Jean-Claude Lannuel, Dominique Le Dréau, Thierry Duvail, Gilbert Even. Nous allons donc procéder au vote pour la présentation de cette liste. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc, c'est approuvé. Donc, pour rappel, cette liste va être soumise et c'est donc, j'ai oublié, la directrice qui va désigner, dans les 32, 16 personnes qui seront titulaires ou suppléants. Je vous remercie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré (pour :27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **présente** les personnes ci-après :

PLOUHINEC Véronique
L'HER Ronan
PLOUZENNEC Edith
LE CORRE Dominique
GARREC LARVOL Françoise
DOLOU Bruno
CANEVET Marie-Renée
CANO Paul
LE LAN Mariannick
FAVE Laurent
DUVAIL Nelly
BERGOT Julien
GUEGAN Sabrina
HENAFF Emmanuel
CHAFFIN Sandrine
BERGER Jeremy
COIGNARD Isabelle
CANEVET Anthony
JESTIN Claire
PERON André
RAOUL Viviane
LE QUEAU Ronan
CHEVAILLER Dominique
DAUBIGNE Marc
BIGER Pierre-Yves
LE QUEAU Angélique
LE FLOCH Jean-Alain
LANNUEL Jean-Claude
LE DREAU Dominique
DUVAIL Thierry
EVEN Gilbert

Délibération n°2026-04-12

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

La commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci. Je vous propose de procéder à l'élection de ces membres par vote à main levée. Est-ce que vous êtes contre cette proposition ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc nous allons pouvoir procéder à main levée, c'est parfait.

Alors, pour la liste conduite par Pascal Lincot, il y a 3 titulaires proposés : Dominique Le Corre, Jérémy Berger et Julien Bergot. Pour les suppléants : Claire Jestin, Sabrina Guégan et Emmanuel Hénaff. Viviane, est-ce que tu peux me proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant s'il te plaît ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Oui, je te propose la candidature en tant que candidat titulaire de Dominique Chevailler et en tant que suppléant de Marc Daubigné.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci, c'est noté. Et pour ce qui est de la liste conduite par Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc je me propose en tant que titulaire et Angélique Le Quéau comme suppléante.

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien. Merci. Donc je vous propose de valider, de voter pardon, pour cette liste composée de : Dominique Le Corre, Jérémy Berger, Julien Bergot, Claire Jestin, Sabrina Guégan, Emmanuel Hénaff, Dominique Chevailler, Marc Daubigné, Pierre-Yves Biger et Angélique Le Quéau.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Donc c'est approuvé à 27 voix et je vous remercie.

Je vous propose d'aborder l'adoption du règlement budgétaire et financier. Et c'est Dominique qui présente le sujet.

Ah, excusez-moi, je suis passé à côté de quelque chose. Pardon, excusez-moi. C'était sur la troisième page et je ne l'ai pas vu. L'objectif était également de décider d'instituer une commission ad hoc intitulée commission de la commande publique dont la composition et le fonctionnement sont similaires à ceux de la CAO pour les marchés en procédure adaptée, à savoir se situer en-dessous des seuils de procédure formalisée.

Donc en fait, au-delà du seuil qui était évoqué par Dominique, il y a donc cette procédure CAO. En-dessous de ces seuils, on vous propose d'adopter la même commission mais avec une procédure qui peut être adaptée, mais ce sont les mêmes représentants de la commission.

Donc, je vais, pour ce point, vous demander de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc c'est approuvé et je vous remercie et je vous prie de bien vouloir m'excuser pour cette omission et merci Karine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

VU les listes de candidats ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré (pour : ; contre : ; abstention :),

✚ **DECIDE**, à 27 voix pour (contre : 0 ; abstention : 0), de procéder par vote à main levée à l'élection des membres de la commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A l'issue du scrutin, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est ainsi établie :

Président : M. Pascal LINCOT			
Membres		Titulaires	Suppléants
Liste conduite par M. Pascal LINCOT		Dominique LE CORRE Jeremy BERGER Julien BERGOT	Claire JESTIN Sabrina GUEGAN Emmanuel HENAFF
Liste conduite par Mme Viviane RAOUL		Dominique CHEVAILLER	Marc DAUBIGNE
Liste conduite par Pierre-Yves BIGER	M.	Pierre-Yves BIGER	Angélique LE QUEAU

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les compétences de la CAO ainsi élue sont celles prévues par le code de la commande publique.

La procédure varie en fonction de la valeur estimée du marché :

- si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée (5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fourniture ou de service), la commune peut recourir à une procédure adaptée (MAPA) dont il détermine librement les modalités,
- au-delà, elle doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

En-dessous des seuils de procédure formalisée, il est proposé d'instituer une commission ad hoc intitulée « commission de la commande publique » dont la composition et le fonctionnement sont similaires à ceux de la CAO.

Pour les marchés :

- de fournitures et de services d'une valeur inférieure à 60 000 € HT (seuil au 1^{er} avril 2026),
- de travaux d'une valeur inférieure à 100 000 € HT,

- pour les lots portant sur des travaux dont le montant est inférieur est 100 000 € HT. Le montant cumulé de ces lots ne devant néanmoins pas excéder 20% de la valeur totale estimée de tous les lots,
l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une « offre pertinente », de faire bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de choisir systématiquement le même opérateur économique lorsqu'il existe plusieurs offres susceptibles de répondre au besoin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **DECIDE** d'instituer une commission ad hoc intitulée « commission de la commande publique » dont la composition et le fonctionnement sont similaires à ceux de la CAO, pour les marchés en procédure adaptée, à savoir ceux situés en-dessous des seuils de procédure formalisée.

Délibération n°2026-04-13

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Valable tout au long de la mandature, il peut néanmoins être révisé.

Il décrit les principes généraux portant sur le budget et les phases budgétaires ainsi que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement, qui sont des éléments obligatoires du règlement. Il identifie le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier. Il fixe en particulier les règles relatives à :

- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP) et les dépenses imprévues ;
- la gestion patrimoniale ;
- la gestion financière de la dette et de la trésorerie ;
- le régime des régies ;

Les règles détaillées dans ce document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK. Donc effectivement, ce règlement budgétaire a été adopté récemment, enfin récemment, à l'occasion du dernier mandat lorsque nous sommes passés à la nomenclature M57. Ce qui vous est proposé, c'est de

reconduire ce règlement budgétaire et financier tel qu'il avait été proposé, considérant que l'on peut, à tout moment, le modifier s'il y a une évolution qui mérite d'être incorporée à ce règlement. Par conséquent, je vous propose de passer au vote, sauf s'il y a des questions ou des remarques. Des questions, des remarques ? Non ? Très bien. Donc je vous propose d'adopter ce règlement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc c'est validé et je vous remercie. Ce n'est pas validé, c'est voté pardon. Ou approuvé oui.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

Considérant que la commune a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien aux acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits ;

Considérant le projet de règlement financier et budgétaire proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération pour les budgets de la commune relevant de l'instruction M57.
- ✚ **DECIDE** de conserver les modalités de présentation du budget appliquées antérieurement : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- ✚ **DECIDE** de conserver les modalités de vote du budget appliquées antérieurement : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Présentation du projet de budget primitif 2026 de la commune

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien. Nous allons passer maintenant à la partie, on était déjà dans la partie budgétaire mais dans la présentation du projet. Donc Dominique va nous présenter le projet de budget primitif 2026 de la commune. L'idée c'est de le présenter et ensuite il n'y aura pas, à ce stade, de vote.

Ensuite on poursuivra par les délibérations sur les taux de fiscalité, les subventions et ce n'est qu'après avoir validé ces délibérations que l'on vous proposera l'adoption du budget, voilà.

Monsieur Dominique LE CORRE présente le rapport de présentation du budget primitif 2026 de la commune adressé en amont du conseil à l'ensemble des conseillers municipaux.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Donc, ce que je vous propose, c'est de poursuivre les autres délibérations et au moment où on se propose d'adopter le budget, je vous donnerai la parole pour faire vos remarques ou poser vos questions. Si vous en êtes d'accord. Merci.

Délibération n°2026-04-14

OBJET : Vote des taux de fiscalité locale directe pour 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a la possibilité de décider, soit une variation proportionnelle des taux, soit une variation différenciée des taux, soit le maintien des taux.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Le 10 avril 2025, le conseil municipal a voté le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,50 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52,29 % et le taux pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires à 16,50 %.

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition au titre de l'année 2026, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives est fixé à 1,008, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui s'élève sur 1 an à + 0,80 %.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de reconduire en 2026 les niveaux votés en 2024 et 2025.

Le budget primitif 2026 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Est-ce que sur ce principe qui consiste à maintenir le taux d'imposition que nous connaissions en 2025 dans notre budget 2026 il y a des questions, des remarques ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Par conséquent je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc adopté. Je vous remercie.

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

VU l'état 1259 COM 2026 transmis par les services de l'Etat pour la commune de PLUGUFFAN ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ;
abstention : 0),

↳ **FIXE** en 2026 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 37,50 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 52,29 % |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 16,50 % |

Délibération n°2026-04-15

OBJET : Subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale au titre de l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) est principalement consacré :

- au financement du repas des aînés ou de contrepartie (chèques cadeaux, ...) ;
- au règlement du loyer du logement d'urgence ;
- aux activités de la banque alimentaire.

La recette principale du CCAS est assurée par la subvention de fonctionnement accordée par le budget principal de la commune. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières.

Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS en 2026 une subvention de 10 647 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Oui, effectivement, ce montant-là a été proposé par le CCAS et donc c'est la raison pour laquelle on vous propose de l'inscrire au budget. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Oui Viviane ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Ca ne concerne pas vraiment, donc, la subvention mais je voulais donc simplement informer aussi les autres conseillers qu'il était donc de la compétence du maire d'élargir le périmètre d'action du CCAS et peut-être qu'il serait bien de réfléchir à un moment tous ensemble peut-être, ou alors lors d'une commission un peu particulière, à ce fonctionnement pour donc créer de nouvelles compétences de cette instance.

Je pense par exemple à ce que nous avons proposé, nous, lors de notre campagne électorale, au portage du repas à domicile pour les personnes âgées. C'est un exemple. Voilà. Parce que je pense qu'en matière d'action, on pourrait faire mieux et qu'aujourd'hui on fait vraiment, je pense, le minimum que proposé.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, j'entends la proposition. Au regard de la dernière remarque, on fait le minimum, le minimum il ne se passe rien. Or on ne peut pas dire qu'il se passe rien.

Certes, il n'y a pas de portage mais il y a d'autres actions qui sont menées par le CCAS et notamment la banque alimentaire, des activités au regard des personnes âgées. Certes ce n'est pas le portage des repas mais il y a aussi une invitation tous les ans au repas, et, à l'occasion de la commission, Edith nous avait rappelé l'ensemble des actions. Donc je ne pense pas que l'on puisse qualifier de minimum la prestation.

Pour autant, on entend la proposition ou la suggestion et j'imagine qu'à l'occasion du CCAS, ce sujet pourra être abordé dans cette instance.

D'autres remarques ou questions ? Non, donc je vous, pardon Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Dans les remarques et par rapport au CCAS, est-ce que l'on va être la dernière commune de Bretagne, ah pardon je vais m'approcher, je vais parler plus fort, donc juste savoir si nous allions être la dernière commune de Bretagne à ne pas bénéficier de mutuelle communale ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Les mutuelles communales, c'est un sujet qui a été abordé à l'occasion de la campagne, à l'occasion d'un débat que nous avons tenu avec les Pluguffanais. Nous avons clairement dit que, dans la situation actuelle, les mutuelles communales, eh bien nous n'étions pas certains que ça réponde véritablement aux besoins. Et nous avons quelques questions qui justement se rapportaient à la manière dont sont proposées ces mutuelles communales.

Et la réponse que nous avons formulée c'est, dans un premier temps, nous n'y adhérons pas. En revanche j'ai reçu quelques, comment dire, quelques assureurs ou compagnies d'assurance qui ont souhaité prendre un rendez-vous et me proposer d'aborder le sujet. Et comme je l'ai dit à l'occasion de la campagne et des débats, je ne suis absolument pas dans le principe et pour le moment opposé. En revanche ce n'était pas notre priorité et nous verrons dans le temps si, effectivement, c'est quelque chose qui est intéressant ou pas. Moi je n'arrive pas à me positionner sur l'intérêt financier que représentent ces mutuelles communales.

C'est quelque chose qui semble être intéressant peut-être quand c'est proposé. En revanche dans le temps, je ne sais pas si c'est véritablement intéressant et je considère que les mutuelles c'est quelque chose qui répond à un besoin très très particulier.

Lorsque j'ai abordé ce sujet à l'occasion d'une sollicitation, on m'a répondu : ces sujets se négocient cas par cas. Donc moi quand j'entends cas par cas, ça veut dire que derrière ça, c'est de la négociation, donc l'intérêt financier j'ai du mal à le palper, voilà.

Donc, pour synthétiser ma réponse, et comme je l'ai dit à l'occasion de la campagne, pour le moment, ce n'est pas notre priorité mais si on s'aperçoit qu'il y a quelque chose d'intéressant, eh bien on se penchera sur la question et on verra si oui ou non on adopte cette mutuelle communale.

Pour ce qui est de ta dernière remarque, à savoir la dernière commune, je n'en sais rien, je n'ai pas lecture de l'ensemble des communes, mais ça m'étonnerait quand même que Pluguffan soit la seule commune à ne pas proposer cette mutuelle communale.

Autre remarque ou question ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Merci. Peut-être de regarder le nombre de reconductions dans les communes concernées. Ce peut être un chiffre qui peut être intéressant.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK, je regarderai. Nous regarderons.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Je vous propose de revenir à la délibération et au vote. Est-ce que, par rapport à cette subvention de fonctionnement qui nous a été proposée est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc approuvé. Merci.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 10 647 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657363 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Délibération n°2026-04-16

OBJET : Contribution financière de la commune à l'école privée (maternelle et élémentaire) Notre Dame de Grâce sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

La participation de la commune est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry, évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune, rappelées en annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Seuls les coûts liés au temps scolaire sont pris en considération. Le temps périscolaire en est exclu ainsi que les prestations versées dans les mêmes conditions, directement aux deux établissements : classes de découvertes, transports, fournitures scolaires, fêtes de fin d'année, ...

Le coût obtenu sur l'exercice précédent est majoré du taux moyen de l'inflation de l'année n-1. Il distingue les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Donc effectivement, cette subvention a été calculée sur la base de la référence qui est l'école publique Saint-Exupéry pour un montant de 102 454, 99 €. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc c'est approuvé et je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 27 novembre 1995 et ses multiples avenants conclus entre l'Etat et l'OGEC de l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2025 pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contribution à allouer en 2026, au titre de l'année scolaire 2025-2026, à l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant que la participation des communes est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse et affaires sociales » réunie le 07 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✍ **ARRETE** pour l'année civile 2026 le montant des forfaits à :

- 943,42 € par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2025 à 935,01 € majorés de 0,9 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2025).
 - 323,66 € par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2025 à 320,77 € majorés de 0,9 % pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2025).
- ↪ **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 102 454,99 € pour l'année civile 2026 qui sera versée à l'OGEC notre Dame de Grâce suivant le tableau ci-dessous :

	Élémentaire	Maternelle
Forfait élève	323,66 €	943,42 €
Nombre de bénéficiaires (tous les enfants inscrits à la rentrée de septembre 2025)	Elèves 130	Elèves 64
Détail des contributions	42 076,05 €	60 378,94 €
Total	102 454,99 €	

- ↪ **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget 2025 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »),
- ↪ **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n°2026-04-17

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 de la commune

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

A l'occasion du vote du compte financier unique 2025 de la commune, dans la séance du 05 mars 2026, le résultat de l'exercice 2025 a été approuvé et présenté comme suit :

Résultat d'exercice de l'année 2025	
Fonctionnement	+ 927 011,47€
Investissement	- 424 523,11 €
Résultat global	+ 502 488,36 €

Ce résultat est à intégrer au budget primitif 2026.

Entendu l'expose de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien, merci Dominique. Donc effectivement nous devons affecter ces résultats à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Oui ? Est-ce qu'il y a une question ou remarque concernant... non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non ? Des abstentions ? Non plus. Donc c'est approuvé et je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2025 du budget principal de la commune font état d'un déficit d'investissement de 424 523,11 € et d'un excédent de fonctionnement de 927 011,47 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2026, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement 2025 à affecter	Affectation budget 2026	
		Section de fonctionnement Chapitre 002	Section d'investissement Recettes – Chapitre 1068
Commune (budget principal)	927 011,47 €	231 370,47 €	695 641 €

Délibération n°2026-04-18

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Prise de parole de Monsieur le maire

Bien, nous avons fait le tour des différents points, nous avons fait le tour des différents points qui devaient être intégrés au budget 2026. Dominique nous a présenté ce budget primitif également.

Par conséquent, ce point 19 a pour objet d'adopter le budget primitif 2026, donc le budget principal de la commune. Est-ce qu'il y a des questions, est-ce qu'il y a des remarques ? Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, d'abord un chiffre que je souhaiterais relever, c'est la baisse des dotations de l'Etat de 13 %. Alors, ce n'est quand même pas rien. C'est suffisant pour que ça soit remarqué, relevé, d'autant qu'il se peut que cette tendance soit reconduite dans les années futures. Ce qui évidemment nous engage à une certaine prudence budgétaire et sur, évidemment, notre plus grande vigilance sur les priorités budgétaires également.

A cet égard, en ce qui concerne les priorités, vous proposez, vous inscrivez comme projet, alors bon est-ce que c'est pour rajouter une ligne supplémentaire, est-ce que vous prenez vraiment ça au sérieux, je le crains, c'est la vidéo-protection à hauteur de 130 000 €.

Vous avez présenté le projet comme étant issu de discussions avec la gendarmerie. C'est un petit peu étonnant. Il faudra quand même que les gendarmes nous expliquent pourquoi ils vont vers les communes pour leur signaler l'importance de la vidéo-protection en 2025 ou 2026, quand, dans un rapport de 2021, la vidéo-protection n'est pas du tout considérée comme efficace, ni dans la prévention, ni dans la résolution par exemple des délits de type cambriolage.

En effet, dans ce rapport que je me propose de vous communiquer, si vous le souhaitez, le taux d'élucidation des cambriolages est d'environ d'un pour 200. Donc moi je souhaiterais que l'on s'interroge : en combien de temps y-a-t-il 200 cambriolages à Pluguffan ? Combien de temps faudrait-il pour qu'il y ait 200 cambriolages et qu'il y en ait un qui soit résolu grâce à ce dispositif. Est-ce que vous pourriez répondre à cette question : combien y-a-t-il de cambriolages par an relevés à Pluguffan ? Et au bout de combien de temps est-ce que cette vidéo-protection démontrerait sa pertinence ?

Dans un contexte de budget de plus en plus contraint, il faut bien le dire, ça ne me semble pas être, ça ne nous semble pas être une priorité.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Ronan. J'ai noté. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le budget ? Alors Viviane et ensuite Pierre-Yves si vous voulez bien.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Ma question concerne les remboursements à l'EPF. Il y a eu des achats que la commune a effectués, notamment probablement pour la restructuration du centre bourg et qui devront donc être remboursés, qui sont remboursables au bout de 7 ans si je ne me trompe pas. Ou à la fin des travaux.

Je voudrais savoir donc où on les retrouve dans le budget et donc s'ils sont bien comptabilisés tous ou si certains n'y apparaissent pas encore.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK c'est noté, je répondrai aussi à la question, et Pierre-Yves donc.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Alors je profite de ce que dit Viviane parce que c'est vrai que l'EPF, on a appris en commission que en fait on payait au cul du camion après les travaux pour certaines de ces acquisitions.

Est-ce que, dans le 1 200 000 €, l'emprunt qui a été réalisé au mois de janvier là 2026, sont compris donc justement ces règlements à l'EPF où il y a 400 000 € à peu près d'après le dernier tableau qu'on ait pu voir. Et si dans ces 400 000 € sont aussi compris le terrain du portail bleu que l'on voit à droite en arrivant de la rue de Quimper.

Prise de parole de Monsieur le maire

Tu veux bien reformuler ta question là parce que tu es parti dans deux axes différents. Est-ce que tu veux bien reformuler ta question s'il te plaît Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc dans les 400 000 € qu'on a vus dans un tableau, il y a donc le reversement à l'EPF et donc je voulais savoir si d'une part, dans ces 400 000 € il y avait la parcelle du portail bleu, je ne sais pas quel est le nom de la parcelle, et si dans ces 400 000 € étaient prévus d'être remboursés, enfin d'être remboursés, d'être compris dans les 1 200 000 € qui ont été votés et qui ont été empruntés par la mairie en janvier 2026.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK. D'autres questions ou ? Non. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

... (pas de micro) complètement différent mais je vais revenir en mars 2022 où on était intervenus parce que c'était au moment de l'envahissement de l'Ukraine par la Russie et j'avais demandé, tiens est-ce qu'on ne serait pas malin de faire une provision pour le carburant, à l'époque aussi pour les matières premières et l'énergie.

On m'avait dit, le maire m'avait répondu, le SDEF n'a rien prévu donc il n'y aura pas de souci et quand on a vu l'envolée pendant deux ans après de tout ce qui était justement énergie, carburant et puis matières premières, je me dis que là, depuis deux mois qu'on paye une essence vraiment très chère avec les problèmes dans le détroit d'Ormuz, est-ce qu'on ne ferait pas bien de faire une provision non plus parce que, à part le véhicule électrique qui a été acheté par la commune, dernièrement, mais je pense qu'on a

beaucoup de véhicules qui roulent encore aux anciens carburants et peut-être que l'énergie va encore prendre aussi de la valeur, alors est-ce qu'une part de provisions ne serait pas de bon aloi ?

Prise de parole de Monsieur le maire

OK. Comment ? Eh bien si tu veux pour le dernier point, oui je t'en prie.

Prise de parole de Monsieur Dominique Le Corre

Alors faire une provision de carburant, pourquoi pas c'est une bonne idée mais on la stocke où et comment ? Aujourd'hui l'augmentation du carburant est de quelques dizaines de centimes, alors certes, c'est considérable mais tu as deux solutions : mettre de l'argent de côté, alors le stocker c'est totalement impossible puisque de toute façon les coûts de stockage seraient bien supérieurs et la provision financière pour le carburant on la fait sur quelle base ?

Aujourd'hui il y a une envolée, ça peut être éphémère, ça peut durer. Il n'y a rien qui quantifie la provision qu'il est intelligent de faire.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pour compléter cette dernière question, rappelez-vous quand il y a eu toutes ces envolées du prix de l'énergie, l'Etat a lui aussi mis en place des dispositifs de compensation. Certes, après coup, et donc plutôt tardifs, on devra dans tous les cas absorber dans notre budget effectivement ce type d'aléa.

Notre budget et notamment la nomenclature M57 nous permet aussi, s'il y a besoin, de faire, de mener des évolutions de chapitres pour justement intégrer ces problématiques. Cette nomenclature nous permettra de le faire, voilà.

Dans les années passées, comme tu l'as souligné, il n'y avait pas forcément eu de ligne qui intégrait le surcoût de ces énergies. Voilà, nous on l'a budgété dans notre budget sur la base des éléments dont on disposait.

Alors effectivement ces éléments sont très volatiles mais encore une fois cette problématique d'envolée des coûts là pourrait avoir un impact donc sur effectivement l'utilisation des véhicules parce que, tu l'as dit, tous les véhicules ne sont pas électriques. Et puis, effectivement sur le gaz.

Et là où on devrait limiter l'impact, et notamment au niveau de l'école, c'est le fait d'avoir changé les chaudières qui consomment beaucoup moins de gaz. Donc tout ceci devrait normalement nous permettre de limiter l'impact.

Mais, dans tous les cas, il faut effectivement s'attendre à avoir un impact, mais on considère que les mesures d'économies d'énergie devraient l'atténuer. Encore une fois, le dispositif de la nomenclature M57 va nous permettre, si on a besoin, de faire bouger les lignes, au niveau de notre budget, on pourra le faire.

Rappelez-vous, on a voté, on n'a pas voté non, on a voté ce règlement qui permet de faire évoluer ces lignes. Pour ce qui est, Ronan, de la baisse des dotations de l'Etat de 13 % eh bien effectivement ça nous invite à la prudence mais ces baisses de dotation de l'Etat on les connaît depuis quelques temps. Donc on a parlé d'un chiffre de 13 %, c'est vrai. Pour autant il faut aussi comprendre que ce soient les dotations de l'Etat, pardon le calcul de dotation de l'Etat, il se fait aussi par l'évaluation de la santé financière de la commune, de la taille de la commune, et par ailleurs il se trouve que, donc on n'a pas voté, excusez-moi, on n'a pas voté l'élargissement des taux mais pour autant l'assiette, elle, a évolué. Je vais passer pour un brigand. L'assiette, elle, a évolué donc ça veut dire que l'on a des revenus qui sont plus importants, l'Etat le constate et pour le coup, alors je ne sais pas si c'est dans la dotation ou dans la compensation mais c'est ce qui explique la baisse aussi des dotations ou des compensations que propose l'Etat.

Donc ça veut dire que certes il y a une baisse mais par ailleurs il y a aussi une augmentation, encore une fois, de l'assiette. Pour autant, tu as raison, ça doit nous conduire à être prudents et nous le sommes. C'est-à-dire que, c'était effectivement, lorsque l'on a travaillé sur le budget, nous avons été prudents par rapport à un certain nombre d'éléments, notamment donc ces ressources et par conséquent on a donc inscrit dans notre budget d'investissement un certain nombre de projets, des projets que l'on considère être des projets importants et significatifs et d'autres pour lesquels on se dit, on les inscrit et voilà ça nous laisse encore l'opportunité de se projeter soit en 2026, soit en 2027 effectivement, au regard de la prudence qui pourrait s'imposer.

Pour ce qui est de la vidéo-protection, Ronan, encore une fois nous ne partageons pas tout à fait le même avis mais je ne vais pas rentrer plus dans le détail, je vais simplement mentionner que nous considérons que la vidéo-protection contribue à élucider des cambriolages, certes, mais je pense que la vidéo-protection elle a aussi pour effet de prévenir. Et donc la prévention, ça ne se chiffre pas, la prévention ça se constate et par conséquent c'est aussi l'un des avantages de ce dispositif.

Je ne vais pas rentrer plus dans le détail parce que c'est un débat et ce débat on ne va pas le tenir ce soir. En revanche, c'est un sujet que l'on va aborder, c'est-à-dire que, dans le cadre de la concertation, on envisage d'évoquer cette thématique avec les Pluguffanais et donc, à cette occasion, on invitera les forces

de l'ordre qui nous expliqueront plus en détail ces éléments. Et donc, comme on a un référent dans le domaine de la gendarmerie, je vais passer la parole à Bruno qui va faire un petit complément.

Prise de parole de Monsieur Bruno Dolou

Oui, donc je suis d'accord avec vous quand on dit que la vidéo-protection ce n'est pas la solution absolue, ça ce n'est pas une certitude, mais par contre ça peut être une aide essentielle pour la résolution des affaires judiciaires. J'ai un petit peu d'expérience dans les affaires criminelles et je peux vous donner deux exemples.

J'ai participé à une enquête sur une commune du Sud Finistère, c'est une dame qui avait été violée et après tuée dans des conditions atroces. On n'a pas trouvé d'ADN, pas d'empreinte digitale, pas de témoignage, et heureusement il y avait une caméra et on a réussi à récupérer une immatriculation.

Eh bien, grâce à ça, on a réussi à résoudre ce crime odieux, on a pu expliquer à la famille qu'on avait trouvé l'auteur et donc voilà.

Deuxième exemple, à Pluguffan, il y a à peu près 15 jours, il y a un candélabre qui a été percuté par une voiture, route de Quimper. Si on avait eu la chance d'avoir une vidéo je pense qu'on aurait pu lire la plaque d'immatriculation et on aurait invité la personne qui a percuté à payer le candélabre qui est d'une valeur, je crois, de 1 200 €.

Donc voilà je pense que ça ne va pas résoudre tous les problèmes et je pense qu'au niveau de la prévention c'est aussi, parce que je connais un petit peu le milieu, un cambrioleur qui est dans une rue où il sait qu'il y a de la vidéo-protection, eh bien je pense qu'il ne va pas commettre le cambriolage là, il ira peut-être dans la rue d'à côté, voire dans la commune d'à côté, mais il va réfléchir à deux fois.

Ce n'est pas la solution idéale, absolue, mais je pense que c'est une bonne chose malgré tout. Voilà ce que je voulais dire.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Bruno pour ce complément. Concernant l'EPF, concernant l'EPF effectivement, le principe c'est bien de rembourser l'EPF, à la fois pour une partie d'acquisition et de destruction de quelques maisons et d'un, alors ce n'est pas un garage, c'était un petit atelier sur la rue de Pouldreuzic.

Dans les montants qui sont inscrits dans notre budget, oui effectivement, pour ce qui est des remboursements à l'EPF, ils sont exhaustifs au regard des maisons/atelier que nous avons traités dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Pour ce qui est du portail bleu, eh bien vas-y, prend le relais, je délègue.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Oui concernant la maison au portail bleu, tu n'es pas sans savoir qu'il y a un projet dessus, qui n'est pas porté par la commune, qui est porté par un organisme et c'est lui qui financera le remboursement de l'EPF.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, juste avant de te donner la réponse Pierre-Yves, Viviane ça répond à ta question ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Pas tout à fait parce que si je ne me trompe pas, l'acquisition du presbytère aussi rentre donc dans l'EPF ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Viviane, l'acquisition du presbytère c'est un projet qui n'a rien à voir avec l'aménagement du centre bourg. L'EPF on l'a sollicité dans le cadre de l'aménagement du centre bourg pour l'acquisition de maisons et la démolition de maisons, et par ailleurs, et donc ces remboursements d'EPF devront se faire dans la foulée des travaux.

Maintenant, quand on s'intéresse au presbytère, c'est différent. Quand nous avons acheté le presbytère, il y a eu une convention avec l'EPF sur 7 ans et donc c'est au T0, date de rédaction de la convention à 7 ans qu'on va devoir régler de la même manière l'EPF à hauteur de 400 000 € si mes souvenirs sont bons.

Mais donc ces 400 000 € du presbytère, pardon, les 400 000 € du presbytère ne sont pas dans ce budget 2026.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

... (pas de micro) mais de 643 000 € et pourquoi ça n'apparaît pas dans le budget ? Il va bien falloir les rembourser à un moment donné ? Ou alors, au bout de 7 ans, il va falloir sortir l'argent pour rembourser cette acquisition.

Et par contre donc, ces donc sommes-là elles ne sont pas comptabilisées dans la dette aujourd'hui. Pourquoi n'apparaissent-elles pas dans la dette aujourd'hui ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, effectivement, tu as raison, dans 7 ans, on devra d'une manière ou d'une autre rembourser ces 400 000 € mais ce n'est effectivement pas inscrit dans le budget 2026 parce que l'on a, enfin il n'y a pas d'obligation à l'inscrire. En revanche, dans le ROB, Rapport d'Orientation Budgétaire, dans le PPI, il apparaît bien une ligne concernant l'EPF donc et je ne sais plus en quelle année est-ce que c'est placé. Mais tout ça pour te dire, oui tu as raison, on devra, à échéance, dès 7 ans, rembourser l'EPF. Pour autant, on n'a pas obligation de le mentionner dans notre budget 2026. Pour autant, effectivement on l'a en tête et on se doit de se préparer, d'une manière ou d'une autre, à devoir le rembourser. Et donc le moment venu on se posera la question de savoir déjà qu'est-ce qu'on fait de ce presbytère. On a un petit peu de temps. Est-ce qu'on le garde, est-ce qu'on le vend, quel est le projet qu'on veut pousser ? Donc pour l'instant on n'y est pas. Et donc, encore une fois, on l'a bien en tête. Pour autant on n'a pas obligation de le mentionner dans le budget 2026.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Il n'est pas donc mentionné dans le budget parce que rien ne l'y oblige, mais on nous présente une capacité de désendettement à 4,5 ans. Or, si on intégrait ça, la donne changerait et passerait donc à 6 ans. Donc c'est un petit peu manquer quand même, de clarté vis-à-vis, voilà, des citoyens.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pas forcément Viviane parce que ce désendettement il illustre la situation financière dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Rien ne nous dit que dans 4 ans on va devoir faire appel à un emprunt pour rembourser l'EPF. C'est peut-être une opération qui va se faire et qui sera une opération « blanche » et qui ne justifiera pas de devoir prendre un emprunt.

Effectivement on pourrait se dire, on pourrait peut-être mentionner d'une manière ou d'une autre ces 400 000 € mais l'inscrire dans une courbe de désendettement ça veut dire qu'on a déjà déterminé la manière dont on allait financer ce remboursement. Or aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

... (pas de micro) il n'est mentionné nulle part que ces sommes existent et qu'elles seront à rembourser. En bon père de famille, quand on gère le budget familial, on prévoit tout ça. Et on tient compte de tout ça.

Prise de parole de Monsieur le maire

Mais Viviane on en tient compte et encore une fois c'est dans le PPI de notre rapport d'orientation budgétaire.

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

OK merci.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien écoutez, s'il n'y a, oui Pierre-Yves pardon ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Il reste en fait sur les 7 ans, il reste 4 ans si mes souvenirs sont bons parce que, comme tu l'as dit tout à l'heure c'est au début, c'est au moment de la demande, donc ça doit bien faire 3 ans donc il reste 4 ans, 5 ans ? OK. Parce qu'en fait quand on voit le tableau là de l'évolution des annuités, on voit qu'on est au plus haut sur ces deux dernières années, et quand on regarde un peu plus finement ce qui a été proposé par les différentes listes dans la campagne électorale, on voit qu'il y a des investissements qui seront à faire rapidement, et quand on voit les derniers emprunts, donc le 1,2 millions pour le tour du bourg et puis le dernier, l'avant-dernier qui était à 500 000 € pour le Cosquer, en fait on se dit que, il y a très longtemps, quand la préfecture est venue au conseil municipal, et a fait augmenter ce qu'on n'a pas bougé, là c'est les taux d'imposition directe, c'était pour un bâtiment, un bâtiment qui est la maison de l'enfance et l'extension le dojo aussi à la salle Salvador Allende. C'étaient deux emprunts qui ont été faits en même temps, qui étaient des immeubles en dur et que là les derniers investissements c'est sur la zone du Cosquer et sur le tour du bourg, donc sur des aménagements.

Pour nous quand même problématique vu les engagements qu'on va avoir pour différents autres projets comme une salle pour des raquettes ou/et le restaurant municipal aussi. Voilà.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pierre-Yves, ça te pose question. Est-ce que tu veux bien me formuler ta question s'il te plaît parce que tu as évoqué un certain nombre de sujets. Clairement, c'est quoi ta question s'il te plaît ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

... (pas de micro) rapport d'orientations budgétaires 2026 et c'était le minimum pour comprendre un petit peu le budget qu'on va voter là et ça faisait partie d'ailleurs des remarques qui sont à faire et à porter au public.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK Ronan. Oh, je donne la parole à Ronan qui a levé la main.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Merci, oui. Ma question est simple : pourquoi le projet de restaurant scolaire qui pourtant tenait la première place de vos projets en campagne électorale a complètement disparu là de votre projet actuel ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Très bien. Alors, les remarques formulées par Pierre-Yves et Ronan, finalement, c'est du même ordre donc je vais pouvoir y répondre de la même manière. OK, d'accord. Tu me déstabilises un petit peu là.

Pour ce qui est des projets, Pierre-Yves, que vous avez proposé dans votre programme, ce sont les vôtres, ce ne sont pas les nôtres.

Dans notre programme nous avons évoqué un certain nombre de projets. Le premier des projets structurants, le premier c'est la finalisation du centre bourg. Donc on y est, ça se finance. Le second c'est effectivement l'agrandissement du restaurant et au-delà de l'agrandissement il y a la notion d'isolation phonique et thermique et le troisième projet sur lequel nous souhaitons travailler c'est effectivement une installation sportive qui va permettre de libérer des créneaux dans la zone, dans l'espace Salvador Allende et donc dans nos réflexions, effectivement, on se dit que possiblement, ça peut être une installation qui permet de pratiquer des sports de raquette, si on ne veut pas flécher particulièrement le tennis, parce que, voilà, on se dit que, possiblement, si on externalisait ces pratiques : raquette, tennis, badminton, tennis, etc. ça pourrait peut-être, voilà.

Encore une fois, par rapport à votre prévisionnel de travaux à effectuer, c'est le vôtre, le nôtre, je vous l'ai énoncé, il porte sur trois projets essentiels, et ces trois projets, on a bien pour objectif de les mener, comme je vous l'ai mentionné à l'instant.

Pour ce qui est du restaurant, ça fait partie de nos objectifs. Pour ce qui est du restaurant, les travaux d'étude ont débuté. On travaille déjà avec des bureaux d'étude. Donc, lors du précédent mandat on a déjà réfléchi à quelques orientations et les orientations sont basées sur des besoins. C'est avant tout, c'est ça l'objectif.

Quels sont les besoins ? Les besoins, clairement, c'est l'agrandissement parce que, effectivement, il y a des enfants. Deux, c'est l'isolation phonique et trois, un point important, c'est la remise aux normes de ces installations parce que, là aussi, il y a des besoins.

Et donc, ces sujets, eh bien voilà, on finalise le projet centre bourg et ensuite on va se focaliser, effectivement, sur les travaux en lien avec le restaurant.

Juste pour compléter, Ronan, dans le budget il y a bien des lignes qui correspondent, il y a bien des lignes budgétaires qui correspondent aux études, et notamment, celles du restaurant.

Dernière question Pierre-Yves ? Ou remarque.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Ca sera une petite mise au point. Je n'ai parlé que du tour du bourg, du restaurant et d'une salle pour les activités sportives ou des raquettes comme tu l'as dit. Je n'ai rien dit de plus ou de moins, c'est exactement ça.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

OK, très bien. Eh bien écoutez, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des, pardon ? Je dois sortir Karine ? Donc je ne dois pas sortir. Enfin pas encore. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? Cinq ? Six, pardon, six. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc 21 voix pour. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et conservant un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 qui s'est tenu le 05 mars 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

VU le rapport de présentation du projet de budget primitif 2026 et la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, communiqués à chacun des conseillers le 09 avril 2026 ;

VU la délibération n° 2026-04-13 en date du 22 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune, examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » le 09 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 6 ; abstention : 0),

☞ **ADOPTE**, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, et arrêté pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes, aux montants de :

- 4 800 220,47 euros en section de fonctionnement,
- 3 996 423,11 euros en section d'investissement.

Délibération n°2026-04-19

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal : année 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

A l'occasion du vote des budgets 2025 le 10 avril 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une

limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections des budgets principal et annexes des lotissements.

Cette disposition dénommée fongibilité des crédits, introduite par l'instruction comptable et budgétaire M57, permet sur décision du maire et, par conséquent, sans intervention du conseil municipal d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux et sans modifier le montant global des sections voté. Elle donne également la possibilité de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative.

Dans le cas où le maire met en œuvre ce dispositif, il est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la présentation des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ce mode de gestion, valable pour l'exercice 2025, peut être renouvelé chaque année dans le cadre de l'adoption des budgets primitifs.

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure pour le budget principal de la commune

Entendu l'expose de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques par rapport à cette disposition ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Je vous propose de passer donc au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc c'est approuvé, je vous remercie.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-07-07 en date du 06 juillet 2023 du conseil municipal adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2026-04-13 en date du 22 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le Maire, en 2026, à pratiquer dès que le besoin apparaît, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-20

OBJET : SDEF : convention financière – aménagement éclairage public secteurs A+B suite requalification Centre-Bourg – Programme 2026

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	22 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	10 500,00 € HT
Soit un total de	33 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	21 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension.....	9 000,00 €
Soit un total de	30 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Donc il s'agit de la délibération qu'on vous a proposé d'ajouter à l'ordre du jour du conseil qui a pour objectif d'établir une convention financière pour, comme l'a expliqué Dominique, pour poursuivre l'aménagement d'éclairage public des secteurs A et B, et donc dans

cette convention il est précisé que le SDEF prenait à sa charge 3 000 € et nous nous prenons les 30 000 €.

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée 'approuver la délibération présentée.

Je vous propose donc de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Donc approuvé, je vous remercie.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de M. Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCORTE** le projet de réalisation des travaux : Aménagement éclairage public Secteur A+B - Suite Requalification Centre-Bourg.
- ✚ **ACCORTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 30 000,00 €.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération n°2026-04-21

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain communal : 20 rue de la Fontaine

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1774, d'une superficie de 205 m². Cette parcelle jouxte la propriété appartenant aux époux TUDAL, domiciliés au 20 rue de la Fontaine à Pluguffan.

Ce terrain est classé au PLU de la commune en zone UHb.

Les époux TUDAL qui entretiennent ce terrain depuis plusieurs années ont exprimé le souhait de l'acquérir afin de régulariser l'usage des lieux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de ladite bande de terrain au prix de

60 € le mètre carré.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

On avait évoqué, lors de la commission, la consultation des domaines. C'est hyper important parce que ce sont les domaines qui permettent d'évaluer le prix des biens et donc voilà, pour ne pas commettre d'erreur, on se doit de suivre cette recommandation et donc nous la suivons. Et c'est la raison pour laquelle nous avons porté ce nouveau montant dans cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée 'approuver la délibération présentée.

Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce que le vote consiste à autoriser la vente de ce terrain, de cette parcelle pour un montant de 60 € le mètre carré ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Donc approuvé, je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n°2026-29216-18906 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 08 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27; contre : 0 ; abstention : 0),

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1774, d'une superficie de 205 m². au bénéfice des époux TUDAL Corine et François, ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :
 - o Le prix de cession est fixé à 60 € le mètre carré.
 - o Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.
- **AUTORISE** le maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Délibération n°2026-04-22

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain communal : 1 chemin Hent Keriner

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Les époux LASTENNET, demeurant 1 chemin Hent Keriner ont manifesté le souhait d'acquérir un délaissé communal incluant un talus bordant leur propriété.

Ce délaissé communal cadastré section C sous le numéro 2032, aujourd'hui entretenu par les époux LASTENNET, représente une superficie globale de 491 m². Il est classé au PLU de la commune en zone N.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession dudit délaissé communal au prix de 0,50 € le m².

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'Her, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Effectivement il y a une différence de tarif mais c'est normal, on n'est pas du tout sur le même type de terrain, le cadastre non plus. Effectivement ça peut sembler étonnant mais là encore on a sollicité les domaines et donc on s'appuie encore une fois sur l'évaluation de ces domaines.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Par conséquent je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre pour la cession de ce terrain ? Des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc approuvé. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'évaluation immobilière n°2026-29216-19623 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère - en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que la commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ladite bande de terrain ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux » réunie le 08 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastré section C sous le numéro 2032, d'une superficie globale de 491 m² au bénéfice des époux LASTENNET Anne et Marcel, ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – ainsi qu'il suit :
 - o Le prix de cession est fixé à 0,50 € le m²
 - o Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de géomètre et de bornage.
- **AUTORISE** le maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

Délibération n°2026-04-23

OBJET : Création du Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc merci Dominique. Et donc pour votre information, le CST s'est réuni ce matin et donc de la même manière a délibéré favorablement sur les conditions que nous venons d'évoquer, donc par conséquent on vous propose de voter pour la constitution, la création de ce, alors la création, on parle de création parce que c'est dans le cadre du nouveau mandat mais c'est le nouveau CST en lien avec le nouveau mandat.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée 'approuver la délibération présentée.

Eh bien je vous propose donc de voter. Est-ce qu'il y a, pour la création de ce Comité Social Territorial des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Ah pardon, si alors si. Ronan ? Alors six. Les abstentions six. Donc approuvé. Merci.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 59 agents, soit 35 femmes (59,32 %) et 24 hommes (40,68 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 100, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 22 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21; contre : 0; abstention : 6),

DECIDE

- ↳ D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- ↳ D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- ↳ De fixer à 3 le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre des représentants suppléants du personnel ;
- ↳ De fixer à 3 le nombre des représentants titulaires de la collectivité du Comité Social Territorial et à 3 le nombre des représentants suppléants de la collectivité ;
- ↳ De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.
- ↳ D'autoriser le Maire à ester en justice au nom de la commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles du Comité Social Territorial et à se faire assister, le cas échéant, par un avocat.

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-24

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents de la commune momentanément indisponibles.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette délibération ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée 'approuver la délibération présentée.

Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce que vous autorisez le recrutement des agents contractuels de remplacement ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non plus. Donc c'est approuvé. Je vous remercie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré (pour :27 ; contre : 0; abstention : 0),

- ↳ autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels et à fixer en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement comme suit :
 - si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
 - si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du 1^{er} grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement. S'il remplit les conditions d'octroi, l'agent recevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents contractuels.
- ↳ autorise le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- ↳ prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération n°2026-04-25

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Dominique LE CORRE

Il est parfois nécessaire de renforcer les services de la commune par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (par exemple pour assurer l'entretien des espaces verts) ou à un accroissement temporaire d'activité induit par un événement particulier (par exemple variation d'effectifs dans les services scolaires, mise en place de réformes administratives, manifestations culturelles, sportives, mission d'archivage...).

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, le conseil municipal est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur ce sujet ? Non ?

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non ? Des abstentions ? Non plus. Donc c'est approuvé, je vous remercie.

VU l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est parfois nécessaire de renforcer les services de la commune par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (par exemple pour assurer l'entretien des espaces verts) ou à un accroissement temporaire d'activité induit par un événement particulier (par exemple variation d'effectifs dans les services scolaires, mise en place de réformes administratives, manifestations culturelles, sportives, mission d'archivage...);

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 09 avril 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour :27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ autorise le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, ce personnel :
 - les agents saisonniers sous contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,
 - les agents occasionnels (surcroît d'activité) sous contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.L'ensemble des services peuvent être concernés : espaces verts, nettoyage, signalisation, entretien technique et/ou ménager, services scolaires et périscolaires, service administratif, informatique, animation... Les agents pourront assurer des fonctions relevant des trois catégories (A, B, C) à temps complet ou à temps non complet.
- ✚ autorise le maire à constater les besoins et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence. S'il remplit les conditions d'octroi, l'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour les agents non titulaires.
- ✚ autorise le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- ✚ prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, nous sommes arrivés au terme des délibérations. Normalement, on aborde les questions orales mais là en l'occurrence il n'y a pas eu de question orale de proposée. Donc on a fait le tour de l'ordre du jour. Reste à préciser un dernier point qui est le prochain conseil municipal.

Alors, nous avions en tête d'organiser ce prochain conseil municipal dans la période du mois de juillet, début juillet comme ça se pratique habituellement. Sauf que cette année vont se dérouler les élections sénatoriales et nous avons reçu aujourd'hui des éléments concernant ces élections et donc nous devons organiser un conseil qui abordera donc le nom des personnes qui auront en charge de voter pour les sénateurs et donc on n'a pas le choix de déterminer à quel moment aura lieu ce conseil.

C'est une date qui est fixée, qui nous est imposée et c'est le 5 juin. Voilà, pour l'instant on n'a pas beaucoup plus d'informations, mais ça veut donc simplement dire qu'il y aura donc le 5 juin un conseil municipal qui abordera ce sujet.

La question que l'on va se poser ensuite c'est, est-ce que, à l'occasion de ce conseil on aborde d'autres sujets ou pas. Je ne sais pas. On peut imaginer, pour cocher la case, d'organiser un conseil municipal, donc le 5 juin ça tombe un vendredi. On peut peut-être se poser la question d'ores et déjà, est-ce qu'on se focalise sur un conseil qui ne traiterait que ce sujet, auquel cas, possiblement on pourrait le caler à une heure qui serait un peu plus accessible que 20 h 30. Voilà, je voulais vous proposer, vous amener à faire, remarque ?

Prise de parole de Madame Marie-Renée Canévet

C'est le jour où on organise le marché. Donc à 20 h 30 ça ira à peu près, mais avant... Pas pour moi en tout cas, je ne pourrai pas trop. Je suis obligée de rester jusqu'à la fin quoi.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors je comprends Marie-Renée, mais on a eu l'information aujourd'hui, on sent bien qu'on est dans l'obligation. Encore une fois, dans l'hypothèse où on partirait sur un conseil pour juste ce sujet, je trouverais dommage de se caler ça tardivement.

Est-ce que, dans le principe vous seriez d'accord pour caler ce rendez-vous un petit peu plus tôt en soirée ? Oui/non ? Oui ? Plutôt oui ? Bon, donc on va y réfléchir et dans tous les cas le processus normal va s'appliquer. Il y aura inévitablement concertation, commission et puis le conseil. Voilà. Oui ?

Alors, toute la difficulté c'est que, effectivement, vous avez école le lendemain, certains ont travail juste avant le conseil et ils travaillent aussi le lendemain.

Donc on est d'accord. C'est pour ça que, avec Karine et les adjoints, on a tenté pour ce soir-là, de réduire vraiment au minimum l'ordre du jour mais vraiment on était contraints par les obligations, mais on a bien en tête de faire des conseils qui ne durent pas trop trop longtemps, se reposer la question de savoir à quel horaire on peut faire le conseil.

Encore une fois il y a des gens qui travaillent mais on peut peut-être commencer à 20 h par exemple ? Bon, on gagne déjà une demi-heure. Moi je n'ai pas de souci. Ecoutez, on retient cette proposition, 20 h, on gagne déjà une demi-heure. C'est OK pour toi Véronique ? Ah tu ne seras pas là ?

Prise de parole de Madame Véronique Plouhinec

Non, je travaille de nuit, l'hôpital tourne H24, il y a besoin de personnel H24.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pierre-Yves ? Allez Pierre-Yves, dernière intervention ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

C'est juste une question après une remarque et comme on fait les questions diverses là, est-ce que les questions diverses pourraient revenir au sein des conseils municipaux s'il vous plaît ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Le principe des questions diverses ou orales, il n'a pas à revenir. Vous formulez par écrit vos questions et on les aborde. Or, en l'occurrence, vous n'avez pas ou tu n'as pas exprimé le souhait d'aborder une question particulièrement.

C'est la raison pour laquelle elle n'apparaît pas aujourd'hui à l'ordre du jour. Tout simplement. Mais il n'y a pas de problématique de revenir. C'est un droit et on respecte ce droit.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Exactement c'est ça.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pardon ? OK très bien. Mais vous avez posé des questions ou remarques et on a répondu. Voilà je vous propose de clore le sujet. Je vous remercie. Très bonne soirée et bonne nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 20 minutes.

Le Maire,

Pascal LINCOT



Le secrétaire de séance

Bruno DOLOU